



Paris, le 17 juin 2020

Compte rendu du CHSCT-M du 10 juin 2020

L'**UNSA** était représentée par Erwann COPPERE, Guy SIGALA et Martine HARNICHARD.

Faire communauté : une priorité

L'**UNSA** a demandé que les organisations syndicales représentatives au CTM puissent être invitées du fait de la gravité du sujet au CHSCT, en effet toutes n'y sont pas représentées.

Le ministère nous a suivi, la CGT, SUD et l'Alliance du Trèfle ont donc pu participer à ce CHSCTM. Nous pensons en effet qu'il est important de faire communauté dans ces moments difficiles qui ont pu avoir des conséquences dramatiques dans la vie de chacun.

Les divisions syndicales n'ont pas de sens dans les crises sanitaires aussi importantes.

A la demande de l'**UNSA** un comité de suivi de la crise du COVID se mettra en place sur la base d'un groupe de travail du CTM ouvert au plus grand nombre des organisations syndicales et non astreint à une logique de quorum.

Les sujets d'un tel suivi sont larges. Ils peuvent traiter du bilan du suivi sanitaire, de l'analyse des données statistiques disponibles, combinés à l'analyse des moyens budgétaires pour faire face à la crise, de l'organisation des services en cas de rebond de l'épidémie, de la place du numérique, du télétravail, etc. Le but est, bien entendu, d'avoir une synthèse de l'ensemble des instances qui ont pu se réunir sur les sujets.

Le niveau du CTM est donc le bon niveau pour un suivi global.

Liminaire du Président du CHSCT-M

Le président du CHSCT-M a demandé aux organisations syndicales de s'exprimer sur le suivi de la crise du fait du boycott de la séance du 27 mai.

L'**UNSA** a indiqué qu'elle considérait que le boycott n'était pas pour elle d'actualité du fait des graves difficultés qui touchent les établissements de l'enseignement technique et du supérieur et les différents services déconcentrés.

Cela a engendré un report des échanges de 15 jours et de nombreuses questions, plus de 40, ont été reportées au CTM du 2 juin qui s'est tenu entre temps, donc quelques jours suivant le boycott.

L'**UNSA** a indiqué à nouveau sa position : mise en place de comités de suivi régionaux s'appuyant sur les plans de reprise d'activité présentés aux COHS et remontés au CHSCT-M des bilans régionaux pour régulation éventuelle et orientations stratégiques.

La relation doit être fluide, jouer de ce mécano pour des enjeux de pouvoir institutionnel n'est pas pour nous la priorité même si la vigilance est de mise car "la confiance n'exclut pas le contrôle" et le CHSCT-M est une instance très importante.

Nous visons une plus grande efficacité et une plus grande efficience des instances pour le bénéfice de toutes et tous.

Durant ce liminaire la représentante de la DGER a annoncé un groupe de travail du CTEA sur l'organisation de la rentrée et le retour d'expérience qui se réunira le 23 juin.

Déroulé de l'ordre du jour

Ce CHSCT-M fait suite aux annonces gouvernementales de reprise progressive d'activité, l'ordre du jour étant l'analyse de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du Ministère avec un focus sur les différents services :

- Situation dans les abattoirs suite aux cas d'infections constatés.
- Information sur les mesures prises dans l'enseignement agricole.
- Premiers retours sur l'application du plan de reprise d'activité.
- Examen des réponses aux avis des CHSCT-M précédents (voir documents joints).

Situation dans les abattoirs

Tous les abattoirs où sont recensés des cas positifs ou suspects sont des abattoirs de découpe. En sus du recensement déjà publié dans notre publication du CTM du 2 juin, les abattoirs d'Ile de France ont décidé de tester leurs effectifs. A ce jour aucun cas positif n'a été recensé.

La région PACA a également réalisé des tests dans les abattoirs de la Drôme, du Vaucluse et des Alpes Maritimes, idem pour la Martinique. Tous les tests sont revenus négatifs. D'autres régions ont également fait le choix de tester massivement dans les abattoirs. L'administration est en attente des résultats.

Depuis le début de la pandémie COVID-19, la DGAL a lancé deux enquêtes en direction des abattoirs. La première était destinée à faire remonter les difficultés notamment au niveau des effectifs suite à la crise. La deuxième était plus axée sur les problèmes de mise en place des mesures barrières et sur la disponibilité du « matériel COVID » ainsi que son appropriation.

L'ensemble des résultats n'a pas fait émerger de grosses difficultés même si certaines structures ont souhaité un accompagnement de la part de la DGAL. Il en ressort que des problèmes de distanciation sociale existent au niveau des locaux communs de vie, des croisements entre opérateurs. Selon les recommandations de la Haute Sécurité de la Santé Publique, le masque doit être porté systématiquement, ce qui pose semble-t-il, des difficultés.

Une troisième enquête devrait être publiée prochainement. Les thèmes ne sont pas complètement arrêtés au jour de la réunion du CHSCT-M. Une enquête en direction des SIVEP est à l'étude.

Pour l'**UNSA** la question de la santé et de la sécurité au travail est primordiale même en période de crise.

Tous les équipements doivent être fournis aussi bien en quantité qu'en qualité.

Le nettoyage des locaux, ainsi que le nettoyage des vêtements ne doivent pas être pris à la légère.

La problématique de mutualisation des matériels, notamment informatiques doit faire l'objet d'une procédure claire et précise qui soit largement diffusée aux agents.

Enseignement agricole

La reprise d'activité progressive est enclenchée depuis le 11 mai et les mesures souvent suspendues aux décisions de l'Education Nationale et à celles des propriétaires des locaux que sont les collectivités territoriales pour l'enseignement. Pour exemple, la collectivité de Corse a refusé de rouvrir les lycées, le Préfet a fait appel au Tribunal Administratif.

Le plan de reprise n'a pas été présenté en CHSCT car les lignes directrices étaient d'ordre général et se déclinaient localement avec une présentation dans les COHS dans chaque établissement, puis en CHSCT régional.

Ces lignes se sont appuyées sur des fiches techniques pratiques ainsi que des consignes sanitaires locales.

A l'initiative de l'**UNSA**, un avis médical avait été demandé de façon à faire un focus sur l'internat qui accueille 60 % de nos élèves et afin de rassurer les familles, garantir le maximum de sécurité et interpeller éventuellement les régions sur l'aménagement des locaux (chambres, toilettes et douches).

Cette démarche permettait aussi de poser la question de la médecine préventive qui est un vrai sujet dans le système éducatif et particulièrement dans l'enseignement agricole.

Les avis ont été en général obtenus, mais avec une facilité inégale suivant les régions.

L'organisation de la médecine préventive est maintenant un sujet incontournable qui devra être suivi par le Ministère et les instances dont c'est la compétence notamment le CHSCT Ministériel, voire le CTEA.

La procédure pour la rentrée de septembre se fait en lien direct avec les directions d'établissements notamment lors de leur entretien stratégique annuel.

La réflexion sur les conditions de reprise est également tributaire des annonces gouvernementales qui arrivent au fil de l'eau et de la cellule de crise interministérielle ou existent des ministères pilotes. Pour l'enseignement c'est l'Education Nationale.

L'Administration a conscience des lacunes à certains endroits et fait, bien entendu, son maximum pour y remédier lorsque des dysfonctionnements remontent sur le niveau central.

L'UNSA a rappelé son attachement au dialogue social dans les établissements et les services car il est essentiel, ainsi que l'importance de la médecine de prévention dans les établissements et le besoin du gel de la baisse des DGH et des emplois.

La commission culture du Sénat en charge du budget de l'enseignement agricole a fait la même demande du gel de la baisse des emplois dans un communiqué du 4 juin après l'audition du Ministre Didier GUILLAUME le 7 mai : **"Revoir le schéma prévisionnel d'emploi pour mettre fin à la baisse du nombre d'ETP, afin de permettre un accompagnement des élèves en petits groupes"**.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, hormis ONIRIS où le dialogue social est en crise depuis des mois, les établissements gèrent en interne avec les instances locales les conséquences de la crise.

Les établissements du supérieur sont parfois, voire trop souvent, repliés sur eux-mêmes, c'est peut-être une erreur de ne pas échanger avec l'ensemble du Ministère.

En soutien aux personnels des CFA et CFPPA, l'UNSA a fait voter un avis pour que les collègues recrutés sur les budgets des établissements se voient accorder le temps de préparer les CHSCTREA en baissant leurs obligations de service annuelles du montant des décharges octroyées par la loi. Avis qui a obtenu le soutien unanime de toutes les organisations syndicales.

De son côté l'UNSA a soutenu des avis, qui lui semblaient cohérents, présentés par les autres organisations syndicales.

Premiers retours sur l'application du plan de reprise d'activité

L'Administration a fait un bilan de la reprise progressive d'activité en présentiel hors champ DDI.

Depuis le 13 mai se sont 22,5 % d'agents qui sont en présentiel. Le télétravail passe de 72 % à 60 %. De même le nombre d'agents en ASA passe de 4,5 % à 3 %.

Le nombre de cas COVID positifs ou suspectés est en diminution depuis le début du confinement. A ce jour, 136 cas COVID ont été recensés.

En terme qualitatif la publication des fiches opérationnelles a permis une forte utilisation de celles-ci, notamment sur les aménagements de locaux, l'organisation du dispositif administratif, le matériel à utiliser, le marquage au sol.

L'Administration n'a pas connaissance de problème dans les approvisionnements de matériels (masques, gels hydroalcooliques). Les circuits sont identifiés et les différents interlocuteurs connus.

Une fiche opérationnelle sera publiée prochainement sur la position des agents vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable.

Concernant l'Outre-Mer

Deux régions suscitent toute l'attention de l'Administration, à savoir Mayotte et la Guyane.

Pour Mayotte, la circulation du virus est active et la reprise d'activité ne peut être que partielle. Le 9 juin, l'Etablissement Public National (EPN) de Mayotte a réuni une COHS qui a émis un avis favorable de reprise d'activité contre l'avis des enseignants mais soutenu par les représentants des familles. En raison du risque important sur l'île, la situation est à suivre.

Pour la Guyane, la contamination devient préoccupante et un durcissement des mesures est envisagé en raison des 600 km de frontière commune avec le Brésil.

Formation Covid-19

Une e-formation est ouverte par note de service du 9 juin 2020 SG/SRH/SDDPRS/2020-340.

Cette formation est accessible pour tous pour les deux premiers modules. Les deux suivants sont réservés aux acteurs de la prévention ainsi qu'aux agents responsables des ressources humaines.

L'**UNSA** réitère sa demande de réunion rapide du comité de suivi, qui a été annoncé en CHSCT-M par le Directeur des Ressources Humaines et qui doit être mis en place très rapidement au vu de toute la discussion de ce CHSCT-M.

L'**UNSA** rappelle aussi qu'un groupe de travail doit être mis en œuvre pour discuter des conditions matérielles et physiques du télétravail en adéquation avec le décret sorti en mai dernier (demande acceptée par l'Administration).

L'**UNSA** demande également que la FAQ soit actualisée régulièrement notamment sur la question de la restauration qui pose pas mal de difficultés de mise en œuvre dans les services.

L'Administration s'est engagée à réaliser cette actualisation. Elle a confirmé que les personnels de l'enseignement agricole avaient aussi droit aux indemnités repas quand les cantines collectives des établissements sont fermées.

L'UNSA appelle les personnels et leurs représentants à faire communauté car cette crise sanitaire va engendrer une crise sociale et économique importante, voire, même, peut-être une crise politique.

Quel que soit le statut des personnels, nous devons agir dans le pluralisme et la solidarité active au quotidien.

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les représentants du
personnel FSU, FO, UNSA et CFDT siégeant en
qualité de titulaires lors de la réunion plénière du
CHSCTM du 11 mai 2020

dossier suivi par : Paul DURAND
paul.durand@agriculture.gouv.fr

Objet : Suites données à deux avis rendus lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 11 mai 2020

Paris, le 9 juin 2020

Lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 11 mai 2020, vous avez formulé deux avis, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011. Le présent courrier donne une réponse écrite à ces deux avis. Ces réponses pourront être complétées si nécessaire lors de la prochaine réunion plénière du CHSCT ministériel.

Avis numéro 3

Le CHSCTM exige que l'ensemble des agents et l'ensemble des apprenants disposent de masques garantissant la sécurité sanitaire de tous, masques qui sont des équipements indispensables en complément des gestes barrière. Le CHSCTM considère qu'à défaut la communauté de travail serait mise en danger en l'absence de cette protection.

Depuis le 11 mai 2020, l'annexe 1 du décret 2020-548 prévoit que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Dans cette perspective, le MAA s'est attaché à fournir des masques aux agents pour leur permettre en tant que de besoin de respecter cette obligation dans le cadre de leur travail.

S'agissant des apprenants, ces derniers ne se situent pas dans le périmètre de compétence du CHSCTM.

Avis numéro 8

Le CHSCTM fait le constat depuis de nombreuses années que l'équipe des inspectrices et des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, ISST, mène un travail de qualité malgré un nombre d'agent pas assez important face aux nombreuses missions qui leur sont confiées sur l'ensemble du territoire, y compris outre-mer. La crise sanitaire que nous traversons actuellement met en exergue le fort besoin de la part de toutes les structures du Ministère de s'appuyer sur leur expertise, cela allant jusqu'à obliger ces agents à travailler bien au-delà du cadre raisonnable, incluant notamment des week-ends par exemple. Le CHSCTM demande, après ne l'avoir effectué qu'à travers des remarques informelles jusqu'alors, que l'équipe des ISST du MAA soit étoffée. Cela afin de permettre de couvrir les missions qui leurs sont dévolues dans de meilleures conditions de santé et sécurité, et de pouvoir assurer leurs missions auprès des structures dans un cadre apaisé les épargnant du stress de l'urgence.

Je suis sensible aux remerciements adressés au réseau des ISST du ministère. Je souhaite également que ce réseau puisse continuer à mener un travail de qualité, et c'est d'ailleurs ce qu'il a fait au cours de ces dernières années. Je m'engage à ce qu'il puisse s'enrichir d'appuis et de compétences nouvelles et vous remercie pour l'aide apportée dans cette perspective.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM



Patrick SOLER

La reprise dans l'enseignement agricole

Au 05 juin 2020

Une enquête auprès des établissements, ainsi que des contacts réguliers avec les chefs de SRFD et les directeurs d'établissement permettent de dresser un état des lieux des conditions de reprise d'activité dans l'enseignement technique agricole.

579 établissements ont répondu à cette enquête (+ 99 par rapport à la semaine précédente), précisant que le dialogue social et la concertation ont permis une préparation de la reprise dans des conditions apaisées.

Plans de continuité d'activité

Les PCA réalisés, en cours de finalisation ou de révision sont au nombre de **571** (+107 par rapport à la semaine précédente) et représentent **98%** des établissements recensés à ce jour.

1. Plans de reprise d'activité

Par ailleurs, **544** établissements ont réalisé ou sont en cours de finalisation de leur PRA (+91 par rapport à la semaine précédente), soit **94 %** des établissements recensés. Plus **de 95,5% d'entre eux ont déjà été présentés en CoHS ou CSE**.

Les principales difficultés auxquelles sont confrontés les établissements pour la mise en œuvre de leur PRA concernent le fonctionnement de la restauration et de l'organisation de l'internat et le recueil de l'avis du médecin de prévention pour l'internat.

Sur ce dernier point, la DGER a élargi le choix du médecin au secteur libéral et va diffuser une grille d'analyse établie par les ISST afin de sécuriser la réouverture des internats. En cas de difficultés, les ISST pourront être interrogés via la boîte fonctionnelle mise en place pour accompagner les établissements par la note de service DGER/SDEDC/2020-284 du 15/05/2020.

2. Répartition des apprenants

La réouverture des lycées à compter du 2 juin n'a pas entraîné de retour massif des élèves et étudiants dans les établissements, **7 %** seulement étant présents sur site. **83 %** d'entre eux demeurent en enseignement à distance, dont **12 %** seulement par décision de la famille. **7 %** sont en stage en entreprise. Les **3 %** restants sont les élèves qui peuvent être considérés comme décrocheurs, ce qui constitue un taux comparable à celui observé en situation normale.

En ce qui concerne les apprentis, **8 %** sont présents dans les établissements, **43 %** en enseignement à distance, dont **5 %** par décision de la famille et **45 %** en entreprise. **3 %** sont en situation de décrochage.

Enfin, **25 %** des adultes en formation sont présents dans les établissements, **57 %** en enseignement à distance, dont **33 %** par décision personnelle et **16 %** sont en entreprise. **1%** sont en situation de décrochage.

3. Les critères de priorisation des établissements pour le retour des élèves et étudiants

33,5 % des établissements ont priorisé les classes à examens et 33,5 % les classes dont les élèves seront encore présents dans l'établissement la prochaine année scolaire. Ces items étaient déjà ceux retenus la semaine dernière avec des taux respectifs de 26,3% et 23%.

Tous les dispositifs de continuité d'activité sont actifs, notamment 4 524 classes virtuelles.

4. Les apprenants en entreprise

7 % des scolaires, **45 %** des apprentis et **16 %** des stagiaires sont en entreprise. Ces données sont plutôt stables par rapport à la semaine dernière à deux points près.

Pour les scolaires, les élèves en entreprise sont majoritairement dans des structures agricoles et dans le secteur des services.

5. Personnels

L'entrée en phase 2 du déconfinement et la mise en place de PRA au sein des établissements font augmenter le nombre de personnels présents sur site et baisser mécaniquement la part de télétravailleurs.

42 % des agents sont présents dans les établissements (contre 36% la semaine dernière). **51 %** restent en télétravail. **3%** sont en arrêt maladie et **3%** sont en ASA. Une vingtaine d'agents ont fait valoir leur droit de retrait.

6. Masques

Près de **250** établissements, soit **43 %** de l'échantillon, ont récupérés ou ont pris rendez-vous pour la récupération de leurs masques.

Un suivi hebdomadaire permet d'avoir une connaissance actualisée des conditions de reprise. Les DRAAF ont organisé ou programmé un CHSCTREA de suivi de la reprise.

Retour des élèves en classe - Priorités des établissements

Priorité1

Étiquettes de lignes	Nbre Etab	% Etab
Classes à examens	112	33,5%
Elèves présents en 20-21	112	33,5%
Elèves en difficulté	62	18,6%
Nombre d'élèves par classe	38	11,4%
Enfants de soignants ou professions prioritaires	10	3,0%
Total général	334	100%

Priorité2

Étiquettes de lignes	Nbre Etab	% Etab
Elèves en difficulté	111	27,9%
Elèves présents en 20-21	65	16,3%
Organisation de l'internat	61	15,3%
Classes à examens	54	13,6%
Nombre d'élèves par classe	54	13,6%
Calendrier des stages en entreprise	49	12,3%
Enfants de soignants ou professions prioritaires	4	1,0%
Total général	398	100%

Priorité3

Étiquettes de lignes	Nbre Etab	% Etab
Organisation de l'internat	65	20,2%
Nombre d'élèves par classe	62	19,3%
Calendrier des stages en entreprise	51	15,9%
Elèves en difficulté	50	15,6%
Elèves présents en 20-21	47	14,6%
Classes à examens	46	14,3%
Total général	321	100%

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les représentants du
personnel FSU, FO et UNSA siégeant en
qualité de titulaires lors de la réunion plénière
du CHSCTM du 11 mai 2020

dossier suivi par : Paul DURAND
paul.durand@agriculture.gouv.fr

Objet : Suites données à six avis rendus lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 11 mai 2020

Paris, le 9 juin 2020

Lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 11 mai 2020, vous avez formulé six avis, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011. Le présent courrier donne une réponse écrite à ces six avis. Ces réponses pourront être complétées si nécessaire lors de la prochaine réunion plénière du CHSCT ministériel.

Avis numéro 1

Le CHSCTM considère que le plan de reprise des activités proposé et dans les conditions dans lesquelles il a été présenté de surcroît en instance ce 11 mai 2020 est très largement insuffisant et doit être largement amélioré pour être opérationnel et efficace. Il ne comprend pas toutes les mesures de protection nécessaires pour assurer la protection de tous les agent.e.s du MAA. En effet, sur certains points les mesures de protection sont insuffisantes voire manquantes ainsi que cela est prévu par nos amendements. Pour ces raisons le CHSCTM formule le vœu que l'ensemble des amendements présentés soient arbitrés et intégrés aux fiches opérationnelles qui seront présentées lors du [CHS]CTM du mercredi 13 mai 2020.

Le plan d'organisation de l'activité du MAA en phase de déconfinement a fait l'objet d'une première présentation aux organisations syndicales le 29 avril. Son contenu a été fortement enrichi sur la base de vos contributions et des échanges intervenus en CTM mais aussi en CHSCTM le 11 mai, s'agissant notamment des fiches opérationnelles annexées à ce plan et qui ont été reprises très largement dans les plans de reprise d'activité spécifiques des différentes structures. A ce titre, l'enseignement agricole a fait l'objet d'une attention particulière et les dispositions le concernant ont été discutées de manière approfondie au sein des instances dédiées à ce secteur.

Enfin, comme vous l'aviez proposé, l'ensemble des communautés de travail ont été invitées à associer les instances de dialogue social à l'élaboration des documents locaux, avec un rôle transversal confié explicitement, s'agissant de l'enseignement agricole, aux CHSCT REA, au-delà des travaux conduits par les CoHS au sein des établissements.

Avis numéro 2

Le CHSCTM est contre les projets d'ouverture d'établissements prématurées, voire les ouvertures ayant déjà eu lieu, dès le 11 mai. En l'absence du plan national de reprise d'activité des instances nationales, et sans la tenue préalable des instances d'hygiène et sécurité locales et régionales compétentes nécessaires à un dialogue social serein, les Directions ayant pris de tels engagements doivent être rappelés aux directives de progressivité et de consultation des instances.

La quasi-totalité des établissements ont réalisé un plan de reprise d'activités (PRA). Ces PRA ont fait l'objet d'une présentation en commissions hygiène et sécurité (CoHS) ou comité social d'établissement (CSE),

comme le préconise la note de service DGER/SDEDC/2020-284 du 15 mai 2020 relative aux plans de réouverture des établissements de l'enseignement agricole technique. Par ailleurs, chaque région a réalisé ou programmé un CHSCT REA pour faire une première évaluation de la mise en œuvre des PRA, permettant ainsi un dialogue social constructif.

Avis numéro 4

Le CHSCTM demande que le premier jour de retour en présentiel des personnels comme des apprenants, ceux-ci soient testés (tests virologiques - PCR), conformément à l'avis du CHSCTM en date du 8 avril 2020. Une attention particulière sera portée aux infirmier.es susceptibles d'avoir été volontaires pour une mise à disposition dans le cadre de la mobilisation des personnels de santé pour renforcer les services de soins, ainsi qu'aux apprenti.es qui n'auraient pas bénéficié du chômage partiel et auraient été maintenu.es en entreprise durant la période de confinement.

Ce sujet ne relève pas de la compétence du CHSCTM, ni même de celle du MAA.

Avis numéro 5

Le CHSCTM estime que la condition de surface de 4m² en cours concernant les agent.e.s et les apprenants est insuffisante. Le CHSCTM préconise la règle de distanciation de 2 mètres. Dans un avis de l'Académie nationale de Médecine du 25 avril 2020, celle-ci recommande « d'établir des distances de sécurité de 2 mètres minimum entre deux personnes, réductibles à 1 mètre pour se croiser, mais sans s'arrêter ni discuter ». De plus, le CHSCTM considère que la distanciation physique doit être impérativement complétée par une indication du nombre d'apprenant présents par classe. En effet, les conditions de surveillance du respect des gestes barrière par les apprenants nécessite une jauge à 10 élèves. En l'absence d'une telle disposition le CHSCTM considère que ni la protection des agents ni celle des apprenants ne pourra être valablement assurée.

S'agissant des agents, l'académie nationale de médecine délivre des avis indicatifs. Les pouvoirs publics se doivent, eux, d'apprécier plus largement et plus globalement les situations, notamment sur la base des avis du haut conseil de la santé publique. Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prescrit une distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes. La condition de surface de 4m² qui en découle est apparue comme une mesure de prévention suffisante. Les apprenants, quant à eux, ne se situent pas dans le périmètre de compétence du CHSCTM.

Avis numéro 6

En amont des tenues de CoHS et pour préparer celles-ci, le CHSCTM exige que les modalités d'organisation de la réunion doivent être transmises aux membres et leur laisse le choix d'y assister en présentiel ou en visioconférence. Il demande que lors de cette CoHS, une délégation avec au moins 1 représentant volontaire par collège et avec l'attache de l'agent de prévention, effectue une visite de l'établissement afin de vérifier l'opérationnalité des mesures sanitaires qui doivent être mises en œuvre.

La note de service DGER/SDEDC/2020-284 du 15 mai 2020 précitée précise que dans les établissements, les CoHS, de par leur compétence, constituent l'instance la plus appropriée en termes de proximité, d'expertise et de dialogue social pour examiner le plan de reprise de l'établissement. Les plans de reprise sont élaborés dans le strict respect des instructions de la note préalablement citée. Par ailleurs, le principe de proximité, posé à la fois par les textes et par la doctrine administrative, rappelle que l'instance doit fonctionner au plus près des situations de travail des salariés et permettre à ses membres d'intervenir le plus facilement. A cet égard, si la CoHS est l'instance de dialogue social compétente en matière d'hygiène et sécurité la plus proche du terrain pour examiner les PRA, les CHSCT REA ont un rôle essentiel pour assurer le suivi de ce dialogue au niveau régional.

Avis numéro 7

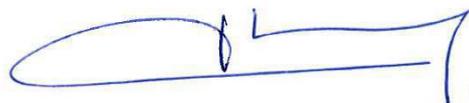
Le CHSCTM demande que les abatteurs mettent en place des mesures d'affaiblissement du bruit en dessous de 80db ce qui permettra des échanges de vive voix entre agents des services vétérinaires et entre agents et opérateurs. Ces mesures permettront de respecter la distanciation indispensable pour limiter la propagation du virus.

La nécessité de protéger la santé des agents des services vétérinaires d'inspection (SVI), qui ont poursuivi leur activité pendant l'état d'urgence sanitaire a été la priorité du MAA. Des recommandations précises sur

les mesures barrières et les règles spécifiques à respecter (cadences des chaînes d'abattage, distanciation et notamment communication non verbale...) ont été rapidement diffusées aux services et aux responsables d'abattoir.

Les cas groupés survenus récemment dans certains établissements font l'objet d'un suivi rapproché de la part des autorités sanitaires locales et centrales, qui visent à identifier les causes principales de contamination. A ce stade, les situations de contamination sont clairement en lien avec les espaces de vie où il est possible de mettre en évidence un relâchement des gestes barrières. Compte tenu de ces éléments, il importe en priorité de mettre en œuvre les mesures immédiates afin que le niveau de vigilance ne diminue pas en tout lieu de travail. A ce stade, le bruit n'apparaît pas être le facteur de risque principal à maîtriser pour éviter la contamination, et ce d'autant plus que la communication non verbale peut être mise en place pour respecter la distanciation physique.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM



Patrick SOLER



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les représentants du
personnel FSU et FO siégeant en qualité de
titulaires lors de la réunion plénière du
CHSCTM du 22 avril 2020

dossier suivi par : Paul DURAND
paul.durand@agriculture.gouv.fr

Objet : Suites données aux douze avis rendus lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 22 avril 2020

Paris, le 9 juin 2020

Lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 22 avril 2020, vous avez formulé douze avis, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011. Le présent courrier donne une réponse écrite à ces douze avis. Ces réponses pourront être complétées si nécessaire lors de la prochaine réunion plénière du CHSCT ministériel.

Avis numéro 1

Le CHSCTM considère que pour que les établissements et services du MAA ré-ouvrent et continuent leur activité le 11 mai, toutes les garanties doivent être prises. Sans cela, le CHSCTM considère qu'il y aurait une véritable exposition au danger qui fonderait les agents à exercer leur droit de retrait.

La protection de la santé des agents est la première priorité du ministère. La reprise d'activité en présentiel doit s'accompagner du maximum de garanties en matière de sécurité des agents. Les travaux conduits avec les représentants du personnel, notamment dans les groupes de travail qui se sont tenus le 22 avril 2020, poursuivent cet objectif.

Le droit de retrait, pour ce qui le concerne, s'exerce dans un cadre très précis, en cas de danger grave et imminent ; son éventuelle mise en œuvre doit s'analyser au cas par cas pour vérifier qu'elle est juridiquement fondée.

Avis numéro 2

Pour que la reprise soit sereine et sécurisée pour tous, le CHSCTM demande un véritable plan national de reprise d'activité. Ce plan doit être élaboré en concertation avec les organisations syndicales et doit respecter toutes les mesures sanitaires possibles. Il doit comprendre tous les protocoles nécessaires pour la protection des agents.e.s. Il doit ensuite être diffusé dans tous les services pour application immédiate et sans réserve. Ce plan doit être décliné sous le contrôle des représentants des personnels.

L'administration a souhaité associer les représentants du personnel aux différentes étapes de gestion de l'épidémie de Covid-19. Ainsi, les modalités de reprise d'activité en présentiel des agents du ministère ont fait l'objet d'une concertation régulière, au fur et à mesure des évolutions de la situation sanitaire nationale. Plus précisément s'agissant de la protection de la santé des agents, les deux groupes de travail du 22 avril 2020 organisés en format CHSCTM et auxquels ont été conviés l'ensemble des organisations syndicales représentées en CTM, et le CHSCTM programmé le même jour, ont eu pour objet de préparer la fin du confinement en partageant un diagnostic d'évaluation du risque et en recensant l'ensemble des sujets de préoccupations devant faire l'objet de préconisations particulières avant la reprise. Ces travaux ont conduit à l'élaboration d'un jeu de fiches complet visant à définir les modalités sanitaires de reprise progressive du

travail en présentiel dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ces 14 fiches opérationnelles ont été conçues en tenant compte des avis du Haut Conseil de la Santé Publique, des recommandations de Santé publique France, du Protocole national de déconfinement publié par le ministère du travail et des spécificités des secteurs d'emploi du MAA. L'enseignement agricole a fait l'objet d'une attention particulière et les dispositions le concernant, qui ont fait l'objet d'une note de service spécifique, ont été discutées de manière approfondie au sein des instances dédiées à ce secteur.

Les fiches opérationnelles et la note de service de la DGER, qui constituent des annexes du plan d'organisation du MAA en période de déconfinement, voté en CTM le 15 mai 2020, ont été présentées au CHSCTM le 11 mai 2020. La plupart des demandes d'amélioration portées par les membres du CHSCTM sur ces fiches, ont été prises en compte.

Avis numéro 3

Le CHSCTM demande la transmission du protocole national lors d'un CHSCTM organisé avant le 1^{er} mai pour avis et débat. Des CHSCT doivent être tenus, après transmission de ce cadrage national, dans tous les services et établissements dans la semaine du 4 mai. Les CHSCT REA doivent être communs avec les CHSCT des régions afin d'harmoniser et d'appliquer les mesures du plan national de reprise d'activité.

La réponse à cet avis rejoint celle donnée à l'avis précédent. Par ailleurs, la demande, le 22 avril 2020, de transmission d'un protocole national, à présenter avant le 1^{er} mai 2020 en CHSCTM s'est avérée matériellement irréalisable. Ce protocole sanitaire national, constitué par les 14 fiches opérationnelles et la note de service de la DGER a été élaboré entre le 22 avril et le 5 mai 2020. Le CHSCTM a refusé de les examiner le 6 mai 2020 au motif de leur transmission tardive.

Une coordination entre les CHSCT REA et les CHSCT des conseils régionaux est souhaitable. Il appartient aux échelons régionaux de juger des modalités les plus opérationnelles de cette coopération sans passer nécessairement par des instructions données par l'administration centrale.

Avis numéro 4

Le CHSCTM demande la tenue de CoHS dans tous les EPLEFPA en amont de la reprise effective d'activité. Ces CoHS ont pour objectif la déclinaison du plan national de reprise d'activité. Les PV de ces CoHS doivent être systématiquement transmis au CHSCT REA.

L'administration est favorable à une consultation obligatoire des CoHS des EPLEFPA en amont de la reprise effective d'activité, sous la responsabilité des chefs d'établissement. De telles réunions, en temps de confinement, ne peuvent se faire que par audio-conférence ou visio-conférence, ce qui peut poser, parfois, des problèmes techniques. La nécessité de transmettre à la DRAAF les procès-verbaux des réunions plénières des CoHS de la région est une évidence.

Avis numéro 5

Alors que les épreuves du baccalauréat ont été annulées et que seul le contrôle continu permet la délivrance du diplôme, les épreuves anticipées de français sont maintenues en juin 2020. Le CHSCTM condamne ce maintien qui constitue une rupture d'égalité du fait de conditions de préparation différentes liées à un déconfinement échelonné. De plus, les conditions de travail des enseignant.es seront dégradées par une surcharge de travail et les risques psychosociaux qui s'y rapportent. En conséquence, le CHSCTM demande l'annulation de cette épreuve anticipée.

La réponse à cette question ne relève pas de la compétence du CHSCTM.

Avis numéro 6

Le CHSCTM met en garde contre l'éventuelle tentative du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de déroger aux obligations réglementaires de service des enseignant.es. Le CHSCTM affirme qu'il n'est pas possible d'exiger d'un.e enseignant.e qu'elle ou il assure à la fois ses cours en présentiel et à distance, sans déroger à celles-ci. La reprise ne doit pas se traduire par une augmentation de la charge de travail et la dégradation des conditions de travail.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche a confirmé qu'elle veillerait à ce que les conditions de travail des enseignants ne se dégradent pas. Ce sujet a de nouveau été abordé lors de la réunion plénière du CHSCTM du 11 mai 2020.

Avis numéro 7

La reprise étant fixée pour le moment au 11 mai, le CHSCTM affirme qu'il n'y aura pas de reprise anticipée avant cette date pour quelques raisons d'organisation que ce soit. Il déclare que, quels que soient le statut ou la mission des agent.e.s, aucun.e d'entre elles et eux ne peut retourner au travail avant cette date. En termes de calendrier de reprise progressive, la semaine du 11 mai devra être banalisée afin d'organiser les trois temps nécessaires : temps social, temps médical et sanitaire et le temps professionnel et organisationnel.

Cette demande a été entendue par l'administration. Cependant, le travail en présentiel n'a jamais cessé pendant le confinement, bien que pour un nombre limité d'agents. La reprise du travail a été très progressive, et la continuation du télétravail privilégiée partout où cela était possible ; néanmoins il a bien fallu préparer le retour dès le 11 mai de certains agents absents jusque là. En tout état de cause, et s'agissant des établissements de l'enseignement technique, qui étaient le principal sujet d'interrogation exprimé par les représentants du personnel, l'organisation de la reprise relevait de la compétence pleine et entière des chefs d'établissement.

Avis numéro 8

Le CHSCTM demande que lui soient transmis :

- un bilan des personnels de l'Éducation Nationale (voire de l'EA) qui ont assuré l'accueil des enfants de soignants et qui ont été infectés par le Covid 19, ainsi que le « retour d'expérience » qui en découle, si celui-ci existe ;*
- une information exhaustive quant aux internats d'EPLEFPA qui ont été réquisitionnés pour héberger des enfants de soignants, des personnes SDF en suspicion de Covid 19, voire ceux qui le demeureraient dans le cadre de la priorité au programme national de santé après le 11 mai.*

La demande d'un bilan des personnels du ministère de l'Éducation nationale ne relève pas de la compétence du MAA. En ce qui concerne le sujet des EPLEFPA réquisitionnés, la DGER s'est employée à recueillir des informations auprès des DRAAF. Lorsque l'administration du ministère (DGER et SG) disposera de davantage d'informations sur les questions abordées dans cet avis, elle ne manquera pas de les transmettre au CHSCTM.

Avis numéro 9

Le CHSCTM demande que soit établi un protocole national en cas de contamination de personnels ou d'apprenants qui conduirait à la fermeture d'un EPLEFPA, voire des établissements scolaires d'un département ou d'une région.

Ce sujet dépasse les compétences du CHSCTM. Une veille sanitaire a été organisée par le gouvernement au niveau national, et les agents du ministère comme les apprenants ou toute autre personne sont pris en compte dans le dispositif mis en place.

Avis numéro 10

Le CHSCTM demande comme conditions préalables à la reprise et afin d'assurer la sécurité de tou.tes et respecter les mesures de distanciation, que soit retenu le seuil de 10 élèves maximum par classe et d'un.e seul.e élève par chambre à l'internat.

On imagine mal un cadrage différencié au ministère de l'éducation nationale et au MAA. Le seuil de 10 élèves n'est pas nécessairement pertinent partout, parce qu'il dépend notamment de la taille des salles. Ce qui est essentiel est le respect de la distanciation, à charge pour le chef d'établissement de corrélérer avec la taille des salles de classe. La réduction des concentrations est un impératif dont l'administration est parfaitement consciente.

Avis numéro 11

Le CHSCTM demande la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique pour les élèves, les apprenti.es, les stagiaires considérant qu'il est nécessaire d'avoir un appui aux équipes pour accueillir la parole nécessaire des élèves au sortir du confinement.

La réponse à cette question ne relève pas de la compétence du CHSCTM. Les apprenants ne se situent pas dans son périmètre.

Avis numéro 12

Les ISST ont mis en avant le rôle essentiel des infirmier.e.s dans le cadre de la reprise. Le CHSCTM considère qu'il ne peut y avoir d'établissement à ré-ouvrir sans l'appui d'un.e professionnel.le de santé. Dans les établissements souffrant de l'absence à temps complet d'infirmier.e.s, il faut qu'il y ait un conventionnement pour pallier ce manque.

L'appui du personnel infirmier est extrêmement appréciable partout où il est possible. Mais la reprise peut se faire hors de sa présence, si d'autres intervenants compétents sont présents sur place, c'est le cas des assistants d'éducation, formés à intervenir dans les internats. Ce sujet rejoint celui plus général de la médecine de prévention, sur lequel le CHSCTM ne manquera pas de revenir prochainement.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM



Patrick SOLER